

COURRIER N° 0192

Mr CHEVALIER Mathieu
Mme CHEVALIER Sandrine

ARRIVÉ
LE : 17 SEP. 2019

Aime-la-Plagne le 16/09/2019

CHARVES
73210 AIME LA PLAGNE
Tel. : 06.31.59.58.63

Traitement MA
Pour Information (Elus) MCO/SL
Pour Information (Service) GM

Mail : sankamat.chevalier@gmail.com

MAIRIE D'AIME-LA-PLAGNE
1 112 AVENUE DE LA TARENTEISE
73210 AIME-LA-PLAGNE

A l'attention de : Madame Le Maire

Objet : Demande de révision du PLU
Courrier avec AR N° 1A 166 756 4062 5

Madame Le Maire,

A la suite de votre avis d'enquête publique de modification n°2 du PLU, datant du 31/07/201, nous sommes venus visiter le service de l'urbanisme de la Mairie.

Lors de la présentation des documents par l'agent, nous avons été stupéfaits de la classification de la zone comprenant :

- Le terrain de la ZI 209 que nous avons acquis le 12/09/2017 à Mme MARTIN Gisèle
- Le terrain de la ZI 207 que nous avons acquis le 28/07/2010 à la commune d'AIME-LA-PLAGNE.

En effet, ceux-ci étaient classés en zone constructible sur le PLU 2015.
Aujourd'hui, ceux-ci sont classés en zone agricole.

Nous souhaiterions que vous révisiez cette situation en prenant en compte les motivations suivantes :

- Terrains à l'origine constructible de la zone UAA.
- Leurs appartenances à la zone UAA est cohérente (réseaux et accès existants à proximité des terrains concernés).
- Terrains faisant partis intégrants du village, il suffit de constater les ruines, les murs et les voûtes encore existants.

D'ailleurs certaines de ces arches ont été démolies par vos services à la suite d'une mise en péril de la ruine de la ZI 211 en décembre 2016.

- Les anciens propriétaires de la ZI 209 peuvent témoigner d'un temps où les anciens bâtis étaient habités.

Nous vous saurions gré de bien vouloir entendre notre demande en considérant que ce seul patrimoine nous est chère.

Dans l'attente de vous lire, nous restons à votre disposition pour étayer plus précisément notre demande.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, en l'expression de nos sentiments distingués.

Mr CHEVALIER Mathieu



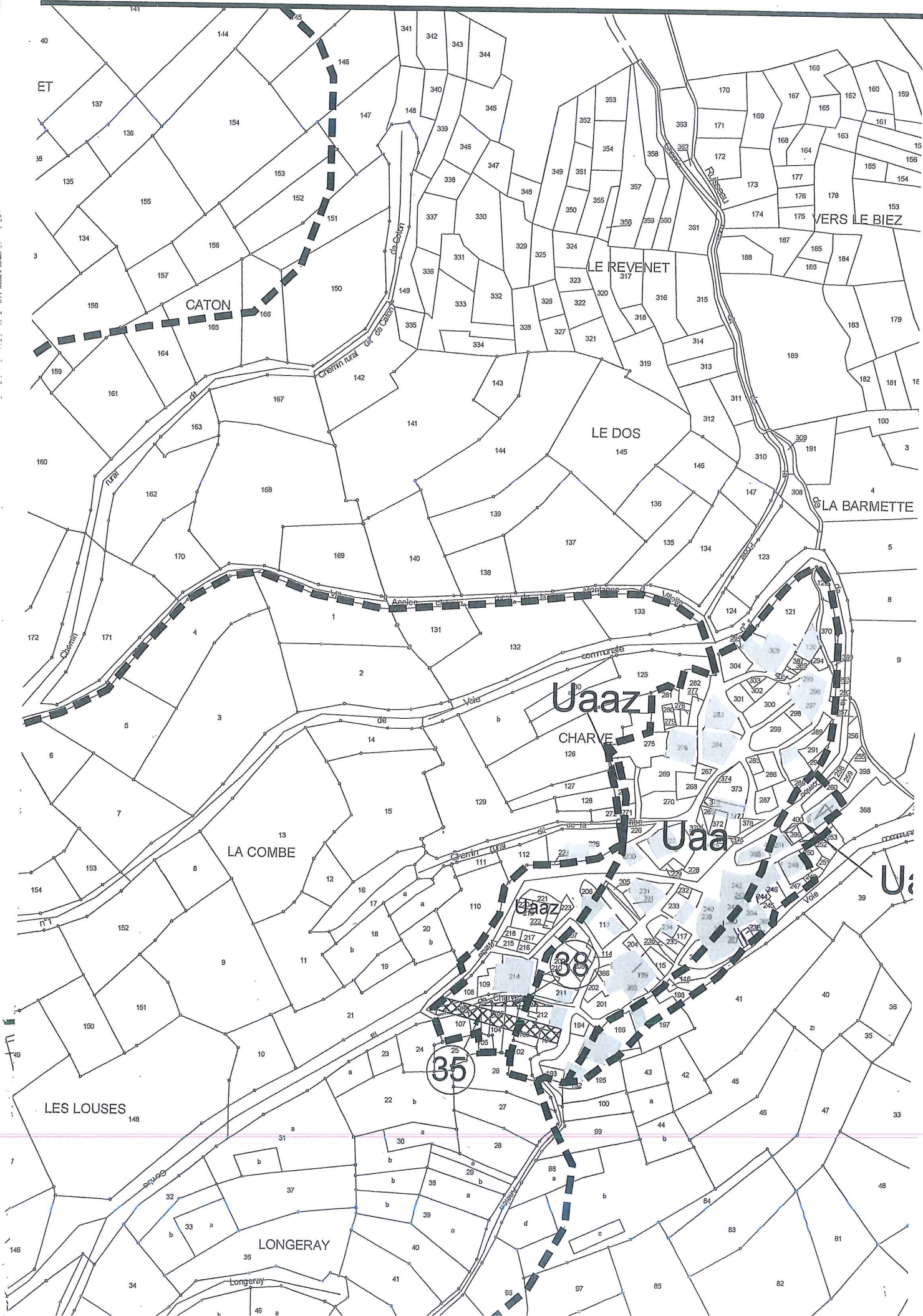
Mme CHEVALIER Sandrine



Pièces jointes à ce courrier :

- Extrait du PLU 2015
- Extrait du PLU en vigueur
- Plan cadastral avec réseaux existants à proximité des parcelles ZI 207 et ZI 209
- Plan cadastral avec marquage des accès et zone réservée par la commune pour accès

EXTRAIT PLU 2015



COMMUNE DE :

AIME

Département de la Savoie

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrete par deliberation
du : 05-10-2007

Mis a l'enquete publique
par arrete du : 07-05-2007

Approuve par deliberation
du : 27-09-2007

Modification n°4

approuvée par conseil municipal

le 29 janvier 2015

Echelle : 1/ 2000e

Aime
la Plagne
mairie d'Aime

**Aime : Villette - La Combe
Charves - Plan Villard**

4.2.4



EXTRAIT PLU EN VIGEUR.



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 13 septembre 2019

EĪ qbsaf n f ou;
TBVP.F

Dpn n vof !;
B.NF

Tf djpo!;[J

Ādi f nīle(pshjof !);!20111

Ādi f nīle(ĕjppo!);!20111

Ebuf le(ĕjppo!);!330!40121
)gvt f bvli psbjf lef !Qbsjt *

3118!Njojt ū sf levlcvvhf ulef t ldpn qf t
qvcjadt lf ulef !rnlqodjpolqvcjrn vf

EJSFDUJPO!HĀOĀSBMFIET!IGOBODFT!QVCMRVFT

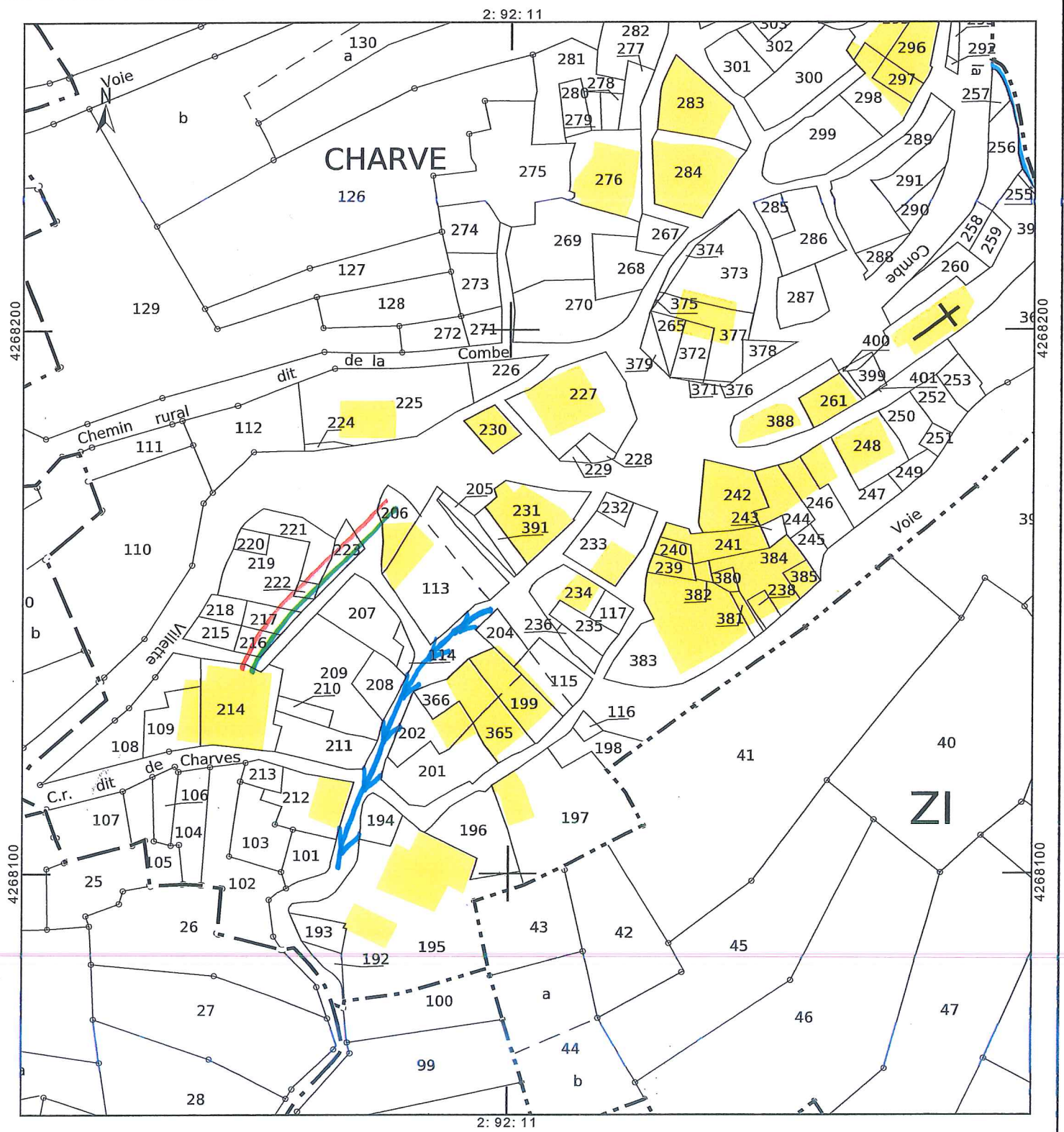
FYUSBJIEV!QMBODBEBTUSBMJGPNBUJĀ

→ : Eau
— : Télécom
— : EDF

M lqibolwjt vbrjĀ ! It vsdf ūf yusbjuf t dhĪ sĪ
qbsrlndf ouf lef t ljn q" ū !godjif sĪ vjvbu;
Npvjĕf sĪ
!58-lsvf lef !Hbt dphof !CQ!28
847!2!NPVUFST!DDEFY
Ū rĪ!15/8: /33/96/41! .φy!15/8: /33/96/53
dejgn pvjĕf sĪ A ehj/gobodf t /hvpwĕs

Df ūf yusbjuef lqibolwvpt lf t uef rjvĀ !qbs;

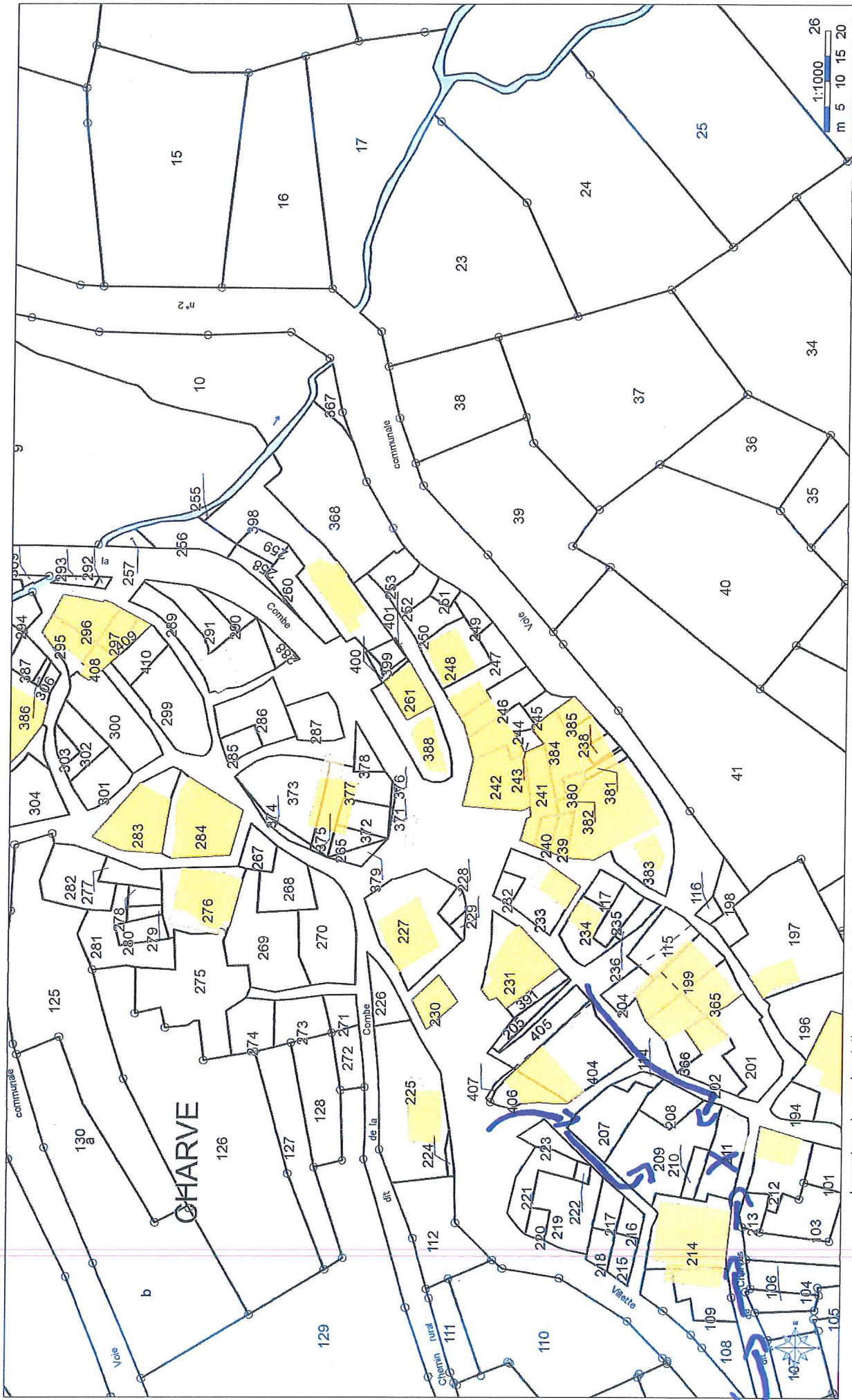
!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!dbebt ūf /hvpwĕs





— ACCÈS

X ZONE RÉSERVÉE PAR LA COMMUNE
POUR ACCÈS



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 13 septembre 2019

